

## REGLEMENT DU JEU INSTANTS APERITIFS – Y431

La société CEPP, numéro de RCS 572 056 331, domiciliée 85, rue de l'Hérault - 94227 Charenton le Pont CEDEX, organise et propose pour une durée déterminée sur Internet un jeu gratuit et sans obligation d'achat du 30/06/2016 à minuit au 30/06/2017 à 23h59, heure française, limité aux personnes majeures résidant en France métropolitaine (Corse comprise).

### ARTICLE 1 - REGLES DU JEU

Pour participer, le Joueur se connecte sur Internet à l'adresse suivante : [www.instantsaperitifs.fr](http://www.instantsaperitifs.fr) avec ses nom, prénom, adresse postale, date de naissance et email. Il peut ensuite participer aux jeux proposés sur les différentes marques.

Pour participer, le joueur doit répondre à 1 question portant sur la marque ; les joueurs répondant correctement à la question accèdent à la possibilité de gagner via les instants gagnants ouverts. La participation au jeu est limitée à une participation par marque, par jour et par personne (même nom, même adresse e-mail)

Les instants gagnants correspondent à la date, l'heure, la minute et la seconde de connexion déterminant le moment où un participant peut être déclaré gagnant de l'une des dotations mises en jeu. Les instants gagnants ont été prédéterminés et déposés auprès de l'étude SCP Sibener & Nicolas, huissiers de justice à Juvisy Sur Orge (91).

La sélection des gagnants se déroulera comme suit :

- Si l'instant précis (date, heure, minute, seconde), où le participant valide sa participation au moment du formulaire sur le Site, correspond à un instant gagnant, le participant sera déclaré gagnant. Un message lui annoncera alors qu'il a gagné.
- Si l'instant où le participant joue ne correspond pas à un instant gagnant, un message lui annoncera qu'il a perdu.
- Si aucun participant ne valide sa participation au moment d'un instant gagnant, ce dernier reste « ouvert » : le gagnant sera alors le premier participant à valider sa participation après cet Instant Gagnant.

Chaque joueur (même nom, même adresse ou même adresse mail) a le droit à 1 seul gain par marque sur toute la période du jeu.

Les gagnants recevront leur lot à l'adresse indiquée lors de leur inscription sous 6 à 8 semaines environ, à compter de la confirmation de leur gain.

### ARTICLE 2 : GAINS

Les dotations sont les suivantes :

LABEL 5	12 bouteilles LABEL 5 100 CL d'une valeur commerciale unitaire d'environ 16,67 € TTC
GLEN TURNER	12 bouteilles GLEN TURNER Heritage 70cl d'une valeur commerciale unitaire d'environ 16,30 TTC
DUVAL	365 lots de 6 verres DUVAL 100 cl d'une valeur commerciale unitaire d'environ 6 € TTC
CASANIS	12 Bouteilles CASANIS d'une valeur commerciale unitaire d'environ 20 € TTC
OLYMPIO	12 bouteilles OLYMPIO 75 cl d'une valeur commerciale unitaire d'environ 4 € TTC
FLORANIS	365 becs verseurs ANIS GRAS d'une valeur commerciale unitaire d'environ 4 € TTC
DAURE	52 plateaux DAURE d'une valeur commerciale unitaire d'environ 10 € TTC
AVEZE	365 lots de 6 verres AVEZE d'une valeur commerciale unitaire d'environ 6 € TTC

ST RAPHAEL	365 lots de 6 verres ST RAPHAEL d'une valeur commerciale unitaire d'environ 6 € TTC
CRUZ	365 lots de 6 verres CRUZ d'une valeur commerciale unitaire d'environ 6 € TTC

En cas de force majeure, la société organisatrice se réservera la possibilité de remplacer ou compléter l'ensemble des gains ci-dessus mentionnés par l'attribution de lots d'une valeur au moins équivalente.

### **ARTICLE 3. : JOUEURS**

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine (Corse comprise) à l'exception du personnel, des dirigeants et associés de CEPP et de ses fournisseurs ayant collaboré à l'organisation du jeu, ainsi que des membres de leur famille jusqu'au deuxième degré.

La seule participation au Jeu entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits.

Le non respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

Toute inscription incomplète, inexacte ou envoyée hors délai, ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation.

Toute personne inscrite avec plusieurs e-mails dans la même journée sera disqualifiée. Toute fraude ou tentative de fraude de la part d'un participant entraînera la nullité de sa participation.

### **ARTICLE 4. : INSCRIPTION**

1) Le Joueur doit transmettre son nom, prénom, date de naissance, e-mail et adresse postale de manière complète, précise et loyale.

Toute omission, imprécision et/ou inexactitude du formulaire, quelle qu'en soit la cause, emporte l'annulation de la participation du Joueur concerné et de ses éventuels gains, ainsi que l'impossibilité d'être remboursé des frais de connexion.

#### 2) Loi Informatique et Libertés

L'ensemble des informations personnelles communiquées par chaque Joueur fait l'objet d'un traitement informatique automatisé ayant été déclaré par CEPP auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, conformément à la loi Informatique et Libertés du 06 janvier 1978.

Ces données personnelles sont ainsi conservées dans un fichier informatique que CEPP se réserve d'exploiter ou de commercialiser. CEPP aura préalablement sollicité l'autorisation des participants.

A cet égard, il est rappelé que chaque Joueur dispose d'un droit d'accès, de rectification et de retrait sur toute donnée personnelle le concernant (article 26, 34 et 36 de la loi Informatique et Libertés du 06 janvier 1978), en écrivant à :

**Jeu Web Instants Apéritifs – Y431**  
**Sogec Gestion**  
**91973 Courtaboeuf Cedex**

### **ARTICLE 5. : MODIFICATIONS DES DATES DU JEU**

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler, écourter, prolonger, reporter le présent Jeu ou à en modifier les conditions.

#### **ARTICLE 6. : GRATUITE**

Le jeu est gratuit et sans obligation d'achat.

Les accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment la connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée), ne pourront donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté pour le compte de l'internaute et son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaires.

Les autres connexions Internet seront remboursées sur simple demande et sur justificatif à l'adresse du jeu :

**Jeu Web Instants Apéritifs –Y431**

**Sogec Gestion**

**91973 Courtaboeuf Cedex**

Compte tenu de la durée du jeu, la base de remboursement des frais de connexion Internet sera de 0.0666 € la minute x 3 minutes = 0.20€ TTC.

En tout état de cause, la demande de remboursement devra être formulée par simple lettre expédiée sous enveloppe timbrée au tarif lent en vigueur avant le 15/07/2017 (le cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse ci-dessus.

Cette demande de remboursement devra notamment décliner :

- le nom et les prénoms du demandeur ;
- son adresse postale et son adresse électronique ;
- le jeu faisant l'objet de la demande de remboursement
- un RIB comportant IBAN et BIC

Une seule demande par foyer (même nom, même adresse postale).

Les frais d'envoi sont à la charge du demandeur.

Le remboursement interviendra d'une manière globale et mensuelle dans les 60 jours suivant la fin du mois civil au cours duquel le prestataire aura réceptionné les demandes de remboursement.

Pour autant, tout remboursement sera exclu dans l'une des hypothèses suivantes :

- si le Joueur ne réside pas en France métropolitaine (Corse comprise) ;
- si le Joueur est mineur ;
- en cas d'omission ou d'inexactitude dans l'inscription du formulaire d'inscription ;
- en cas de retard ou de non conformité de la demande de remboursement ;
- plus généralement en cas de violation de l'une des dispositions du présent règlement.

Offre limitée à une seule participation gagnante par foyer (même nom, même adresse ou même adresse mail)

#### **ARTICLE 7. : RETRAIT DES GAINS**

Les gagnants recevront leur lot à l'adresse indiquée sous 6 à 8 semaines environ.

Les lots gagnés ne pourront faire l'objet d'aucune contestation, d'aucun échange et d'aucun remboursement.

Si les circonstances l'exigent, la société CEPP se réserve le droit de remplacer le lot annoncé par un lot de valeur équivalente ou de caractéristiques proches.

En tout état de cause CEPP se réserve la possibilité au préalable de vérifier l'identité et l'âge des gagnants avant l'envoi de leurs gains.

CEPP ne saurait être tenue responsable de l'impossibilité d'attribution des lots en cas d'adresse postale saisie de manière erronée ou incomplète ou de changement d'adresse postale non communiquée.

CEPP décline toute responsabilité du fait d'une erreur d'acheminement des dotations, de la perte de ceux-ci ou de l'impossibilité de contacter le gagnant par les services postaux.

#### **ARTICLE 8. : EXCLUSION**

Toute fraude ou violation d'un Joueur à l'une des dispositions générales ou spécifiques du présent règlement, pourra de plein droit donner lieu à son exclusion définitive du Jeu par CEPP, cette dernière se réservant le cas échéant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Une telle exclusion, quelle qu'en soit la cause, emportera alors l'annulation des participations du Joueur concerné et de ses éventuels gains, ainsi que l'impossibilité d'être remboursé de ses frais postaux.

#### **ARTICLE 9. : RESPONSABILITES**

CEPP se réserve le droit à tout moment, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée et sans que cela n'ouvre droit aux Joueurs de demander une quelconque contrepartie, d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier et/ou d'annuler tout ou partie du Jeu en cas de :

- fraude de l'un des Joueurs ;
- d'événement de force majeure indépendant de sa volonté, insurmontable et irrésistible, ou de cas fortuit tels que notamment les incendies, les tempêtes, les inondations, les grèves totales ou partielles, internes ou externes à l'entreprise, le lock-out de l'entreprise, les défaillances du réseau de distribution du courrier.

En cas d'attribution de lots, il est rappelé aux Joueurs que CEPP n'interviendra en aucun cas en tant que vendeur ou prestataire de ces lots. La responsabilité de CEPP se limitera à la simple annonce des lots.

A cet égard, CEPP ne sera en aucun cas responsable de la conformité aux normes en vigueur, de la sécurité et de la qualité des produits et/ou services offerts en lots.

#### **ARTICLE 10. : DEPOT**

Le présent règlement et les instants gagnants ouverts sont déposés auprès de SCP Nicolas, Sibenaler et Beck, huissiers de Justice associés - 25 Rue Hoche, 91263 Juvisy sur Orge Cedex.

En cas de différence entre la version du règlement déposé auprès de l'étude de l'Huissier et la version du règlement accessible en ligne, seule la version déposée chez l'Huissier de Justice prévaudra.

#### **ARTICLE 11. : MODIFICATIONS**

La société CEPP se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement.

Dans une telle hypothèse, CEPP déposera ces modifications auprès de SCP Nicolas, Sibenaler et Beck, huissiers de Justice associés - 25 Rue Hoche, 91263 Juvisy sur Orge Cedex.

Toute modification sera réputée acceptée par les Joueurs du fait de leur participation à l'un des jeux postérieurement à leur communication.

**ARTICLE 12. : LOI APPLICABLE**

Le présent Règlement est régi par la loi française.

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement et des instants gagnants déposés à la SCP Nicolas, Sibenaler et Beck, Huissiers de justice associés à Juvisy sur Orge (91) – France.